

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARNAS

<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	55-2020 4ème délibération de la séance
<b>Membres afférents au Conseil Municipal :</b> 11 <b>En exercice :</b> 11 <b>Qui ont pris part à la Délibération :</b> 11 <b>Date de la convocation :</b> 11/12/2020 <b>Date d'affichage :</b> 11/12/2020 <b>Vote :</b> 11 Pour : 11 contre : 0 <b>Abstention :</b> 0	<b>L'an deux mil vingt et le 17 Décembre à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VIDAL.</b> <b>Étaient présents :</b> Mesdames : BOUET Lynda, BOUET Rose, DE MOYA Charline, LEMAIRE Monique, MAYNARD Lugdivine, et Messieurs BARTHOD Jean-Louis, DE TATA Bernard, MERIAUX Philippe, PERRON Jean-Claude, STEFF Thierry, VIDAL Jean-Luc <b>Absents : Néant</b> <b>Absents Excusés : Néant</b> <b>Secrétaire de séance : Madame BOUET Lynda</b> <b>Pouvoir : Néant</b>

**OBJET : TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments financiers étudiés (simulations, résultats comptables, heures de personnel pour la gestion des services, ...) Au cours d'une réunion de travail précédent la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs 2021 comme suit :

**POUR LE SERVICE DE L'EAU**

- Pour l'abonnement 125.05 € annuel HT (part fixe) et 1,58€ HT le m<sup>3</sup> d'eau (part variable)
- Précise que conformément à la législation en vigueur, la redevance pollution s'ajoute à ces tarifs (0.28 € HT par m<sup>3</sup>, pour 2021).

**Les tarifs ont été fixés pour les interventions suivantes :**

- Ouverture d'un compteur existant 200 euros ou changement d'abonné : 30 euros,
- Pose d'un nouveau compteur suite à création d'un nouveau branchement 500 euros (Hors travaux et suivant prestations et fournitures détaillées dans le règlement de l'eau.)

Fait à Barnas le, 22 Décembre 2020  
Le Maire, Jean-Luc VIDAL

Transmis au contrôle de légalité,  
Suivant procédure dématérialisée  
Le 22 Décembre 2020



